

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mardi 23 août 2022, à seize heures trente (16h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS : Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Sandra Gilbert;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE, EN AUDIOCONFÉRENCE :
Mme Lyne Tremblay;

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Gilles Gagnon, directeur général.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 16h30, Madame Claudette Simard, mairesse et présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2022-08-174

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 23 août 2022 à seize heures trente (16h30), au lieu des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

2022-08-175

Acceptation de la soumission d'ALLEN inc. au montant de 2 032 758.00 \$ (taxes incluses) pour les travaux de prolongement d'égout sanitaire d'une partie de la rue St-Édouard

CONSIDÉRANT QUE le secteur au sud du réseau d'égout actuel comporte plusieurs résidences qui ne sont pas conformes au niveau de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le secteur au sud du réseau d'égout actuel, il se trouve deux usines agroalimentaires qui ont

ensemble une valeur d'environ 9 millions de dollars, et qui font travailler près de 100 personnes;

CONSIDÉRANT QUE ces deux usines ne sont pas desservies en égout actuellement, et que cela occasionne des risques pour l'environnement et des limites à leur croissance;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel existant n'est pas desservi en égout présentement;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du parc industriel est débuté depuis l'été 2021;

CONSIDÉRANT QU'une étude a démontré que l'usine et les bassins des eaux usées sont conformes et capables d'accueillir de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de restaurer la station de pompage existante et d'en installer une nouvelle afin de fournir à la demande des installations, et d'ajouter le parc industriel ainsi que la partie sud de la rue St-Édouard;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des travaux de raccordement sanitaire dans le secteur de la rue St-Edouard;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissions ont été reçues pour les travaux de raccordement sanitaire sur la rue St-Édouard :

Entreprises	Montant (avec les taxes)
Allen inc.	2 032 758.00 \$
Les entrep. Jacques Dufour	2 086 186.69 \$
Action Project inc.	2 150 854.57 \$
Michel Leclerc	2 152 628.70 \$
Construction Polaris	2 443 218.75 \$

CONSIDÉRANT QU'ALLEN inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est spécialisé dans ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est conforme et respecte les dispositions du règlement concernant la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'ALLEN inc. au montant de 2 032 758.00 \$ (taxes incluses) pour les travaux de prolongement de l'égout sur la rue St-Édouard;

QUE le conseil autorise que les sommes pour pallier à cette dépense soient prises dans le règlement d'emprunt numéro 371 qui est prévu pour ce projet.

« ADOPTÉE »

2022-08-176

Affaire Nouvelle**Vente du « Terrain 2 » dans le Boisé du Séminaire par Madame Élisabeth Guay**

CONSIDÉRANT QUE Mme Élisabeth Guay a acquis un terrain dans le développement domiciliaire municipal du Boisé du Séminaire;

CONSIDÉRANT QUE les clauses des actes de vente de ces terrains contiennent des préférences d'achat et des facultés de rachat en faveur de la MUNICIPALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE, pour pouvoir vendre son terrain, Mme Élisabeth Guay doit obtenir un renoncement de ces clauses de la part de la MUNICIPALITÉ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain consente à la vente, par Madame Élisabeth Guay, à Josée Surprenant et Patrick Rathé, dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble vacant identifié comme le « Terrain 2 » dans le développement du Boisé du Séminaire à Saint-Jérôme à Saint-Urbain, connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE ET QUARANTE ET UN (5 720 041) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Que ce consentement soit donné en considération de l'assumption par Josée Surprenant et Patrick Rathé et de la reconduction des obligations qui avaient été contractées par Élisabeth Guay envers la Paroisse de Saint-Urbain aux termes de l'acte inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 31 août 2020, sous le numéro 25 649 625 (ci-après « le titre de propriété »).

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-HUIT MILLE DOLLARS (28 000,00 \$).

Que la Paroisse de Saint-Urbain renonce à la préférence d'achat qui a été établie en sa faveur aux termes de l'acte de vente (paragraphe 9.17), et ce pourvu toutefois qu'une nouvelle préférence d'achat lui soit consentie par Josée Surprenant et Patrick Rathé et dont les conditions seront similaires à celles contenues au titre de propriété.

Que la Paroisse de Saint-Urbain renonce également à la faculté de rachat qui a été établie en sa faveur aux termes de l'acte de vente (paragraphe 9.18), et ce pourvu toutefois qu'une nouvelle faculté de rachat lui soit consentie par Josée Surprenant et

Patrick Rathé et dont les conditions seront similaires à celles contenues à l'acte ci-dessus décrit.

Que la Paroisse de Saint-Urbain accorde un nouveau délai de vingt-quatre (24) mois à l'acheteur pour la construction d'un bâtiment sur le terrain à partir de la date de la clôture de l'acte de vente notarié à intervenir.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais aux requérants;

Que Madame Claudette Simard, mairesse, et Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain tous les documents nécessaires pour la vente qui sera conclue entre Élisabeth Guay, d'une part, et Josée Surprenant et Patrick Rathé, d'autre part, lequel sera reçu devant notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En l'absence de questions, madame la mairesse déclare cette période de questions du public close.

2022-08-177

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 16h40.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.